



REGLEMENT INTERIEUR

Commission Régionale de l'Arbitrage

1	LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE	2
2	LES ARBITRES	2
2.1	RECRUTEMENT	2
2.1.1	RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA C.N.A.	2
2.1.2	QUOTAT ARBITRES NECESSAIRES DANS UN CLUB	3
2.2	FORMATION :	3
2.3	PARTICIPATION ANNUELLE A L'ARBITRAGE :	4
2.4	DROITS ET DEVOIRS :	4
2.5	PROMOTION INTERNE DES ARBITRES	5
3	DISCIPLINE	5
3.1	MANQUEMENT.....	5
3.2	INDISPONIBILITE - ABSENTEISME	5
3.3	DEMISSION - RETRAIT.....	5
3.4	ANNEE SABBATIQUE.....	6
3.5	AUTORITE DE LA C.N.A.	6
4	TENUE VESTIMENTAIRE.....	6
4.1	TENUE DES ARBITRES	6
4.2	ENGAGEMENT DES ARBITRES.....	6
4.3	RESTITUTION DU MATERIEL	7
5	NOMINATION SUR LES EPREUVES.....	7
6	INDEMNISATION.....	7
7	BILAN DE FIN D'ANNEE.....	8
8	APPROBATION.....	8



1 LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

Elle est dirigée par un Président, nommé par le Président de la Ligue, après avis de la C.N.A.

Elle est composée de :

- un Président,
- un vice-président,
- un responsable de la formation,
- un responsable matériel et dotation vestimentaire.

Le président de la CRA a la responsabilité de nommer le vice-président et les différents responsables.

Elle se réunit à chaque fois que cela est nécessaire et ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres est présente.

Elle a la responsabilité de l'arbitrage des épreuves de la ligue et peut fournir les renforts aux ligues voisines qui en auront fait la demande.

Elle contribue à la réflexion sur l'évolution de l'arbitrage par ses propositions à la C.N.A.

Elle devra se conformer financièrement aux lignes budgétaires provisionnées pour la saison telles qu'elles auront pu être votées et validées lors des comités directeurs.

2 LES ARBITRES

2.1 RECRUTEMENT

2.1.1 RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA C.N.A.

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour tous les clubs affiliés à la F.F.Tri.

Le recrutement se fait sur la base du volontariat. Tout candidat doit être licencié F.F.Tri. et en faire la demande par écrit, adressé à la ligue ou au Président de la C.R.A. avant le 20 décembre.

Toute candidature d'arbitre est soumise à l'approbation de la C.R.A. Elle se réserve le droit de refuser la candidature d'une personne qui ne présenterait pas toute garantie d'éthique sportive ou qui serait dans l'incapacité manifeste d'exercer pleinement cette fonction.



2.1.2 QUOTAT ARBITRES NECESSAIRES DANS UN CLUB

Tout club ayant moins de 20 licenciés l'année N-1 n'aura pas d'obligation de présenter d'arbitre. Il devra en présenter 1 pour un effectif compris entre 21 et 30 licenciés plus 1 supplémentaire par tranche de 50 licenciés au-dessus des 30 premiers. Un club peut présenter plus d'arbitres que le quota imposé.

			Nbre d'arbitres
	≤	20 licenciés	0
21	à	30 licenciés	1
31	à	80 licenciés	2
81	à	130 licenciés	3
131	à	180 licenciés	4
181	à	230 licenciés	5
231	à	280 licenciés	6
281	à	330 licenciés	7

Le non-respect d'une de ces clauses fera l'objet d'une pénalité adressée au club selon les modalités suivantes :

- club en écart d'un seul arbitre selon les règles ci-dessus : montant de la pénalité 50 euros,
- club présentant un écart de 2 arbitres selon les règles ci-dessus : montant de la pénalité 100 euros,
- club présentant un écart supérieur à 2 arbitres selon les règles ci-dessus : 150 euros, montant maximum de la pénalité.

Rappel : les frais de formation d'un montant forfaitaire de 25 euros par arbitre, restent inchangés et à la charge des clubs.

2.2 FORMATION :

Elle est assurée par les arbitres « formateur » selon les directives reçues par la Commission Nationale de l'Arbitrage, et se déroule suivant la chronologie suivante:

- ½ journée : étude de la réglementation pour les nouveaux stagiaires,
- 1 journée complète : révision de la réglementation et tests écrits.

Les dates de formation sont décidées par le Président de la C.R.A. après consultation de la Commission Technique de Ligue.

Nota : frais de formation : un montant forfaitaire de 25 euros par arbitre participant sera facturé au club d'appartenance. Ces frais de participation devront être réglés avant la date effective de formation.



À l'issue de la formation, sur proposition de son Président, la C.R.A. agréé les arbitres et établit les cartes d'arbitre sur espace 2.0. La carte arbitre est obligatoire pour officier sur les épreuves agréées par la F.F.Tri.

La participation aux formations est OBLIGATOIRE. En cas d'impossibilité de participer aux formations organisées par la L.L.Tri., les arbitres concernés en informeront le Président de la C.R.A. qui tentera d'organiser la participation à ces formations dans les ligues voisines ou par tout autre moyen validé par le responsable de la formation.

Les formateurs seront indemnisés pour la prestation de formation et recevront une indemnité relative à leur trajet, selon le taux de la ligue en vigueur.

Les arbitres (stagiaires, assesseurs, arbitres principaux) ayant participé aux formations initiales, ou d'arbitres principaux, ne percevront pas d'indemnités relatives à leur déplacement.

Ces frais ne pourront être pris en charge qu'indépendamment, par leur club d'appartenance ou leur comité départemental référent (si cette démarche est convenue en interne).

2.3 PARTICIPATION ANNUELLE A L'ARBITRAGE :

Le nombre d'arbitrages à effectuer dans la saison sportive sera fixé annuellement par la C.R.A. en fonction du nombre d'arbitres de ligue formés pour ladite saison.

Tout arbitre volontaire est tenu de proposer d'arbitrer 3 journées complètes au minimum.

2.4 DROITS ET DEVOIRS :

Les arbitres sont soumis à l'obligation de réserve.

Ils doivent se conformer au règlement et aux décisions des Arbitres Principaux.

Ils ne peuvent exercer leur activité pour une organisation non affiliée ou une association non reconnue par la F.F.Tri.

Les arbitres doivent se conformer aux décisions des C.R.A. et de la C.N.A.

A l'issue d'une épreuve, l'Arbitre Principal envoie rapidement son rapport d'arbitrage au Président de la C.R.A. (sous 1 mois) et l'avise immédiatement de tout incident notable. Selon la gravité des faits, le Président de la C.R.A. avise le Président de la Ligue.

Le Président de la C.R.A. transmettra une synthèse du rapport d'arbitrage à l'organisateur de l'épreuve et une autre à la Commission Régionale des Epreuves de la ligue.

Tout arbitre peut demander la saisie de la Commission de Discipline et selon la procédure officielle, suite à des agressions verbales ou physiques de la part de toute personne (athlète, dirigeant, organisateur, ...) et suite à des décisions prises en compétition officielle. En cas de sanction



susceptible d'entraîner l'ouverture d'un dossier en Commission de Discipline, un compte-rendu détaillé devra être rédigé par l'arbitre : nature de l'incident, circonstances, date et heure, lieu précis du parcours, numéro de dossard, nom et prénom du mis en cause, numéro de licence, nom du club, nom et adresse des témoins,.... Ce rapport sera envoyé au Président de la C.R.A. qui transmettra une copie à la C.N.A.

Tout arbitre désigné sur une épreuve ne pourra en aucun cas cumuler la fonction d'arbitre (assesseur ou principal) avec celle d'organisateur ou de participant.

2.5 PROMOTION INTERNE DES ARBITRES

Tout arbitre de la Ligue Lorraine de Triathlon a la possibilité de passer les qualifications d'arbitre principal, d'arbitre inter-régional et d'arbitre national, sous réserve des conditions suivantes :

- demande écrite motivée au président de la C.R.A.,
- avoir, à minima, exercer durant 3 ans sans interruption,
- avoir fait un minima de 20 journées d'arbitrage comme assesseur sur les 3 dernières années.

3 DISCIPLINE

3.1 MANQUEMENT

Tout manquement aux devoirs de l'arbitrage ou non-respect de ceux-ci fera l'objet d'une audition instruite par la C.R.A. et, éventuellement d'une sanction. Cette sanction sera proportionnelle à la gravité de la faute et notifiée à l'intéressé ainsi qu'aux autorités fédérales concernées.

3.2 INDISPONIBILITE - ABSENTEISME

Un calendrier prévisionnel d'arbitrage annuel élaboré en début de saison est remis à chaque arbitre. Dès que l'un d'eux sait qu'il ne pourra pas remplir une de ses missions, il recherche un remplaçant et avise l'arbitre principal prévu sur cette compétition de la modification à apporter aux effectifs. L'Arbitre Principal avise alors le Président de la C.R.A.

3.3 DEMISSION - RETRAIT

Toute démission ou tout retrait de l'arbitrage entraîne l'abandon des droits inhérents à la fonction d'arbitre ainsi que la perte des qualifications acquises antérieurement. Toutefois, dans le cas d'une démission, la C.N.A. en concertation avec la C.R.A. peut accorder, suite à une demande dûment motivée, une dérogation en raison de circonstances exceptionnelles et personnelles.



3.4 ANNEE SABBATIQUE

Les arbitres, quelle que soit leur qualification et en accord avec la C.R.A. peuvent bénéficier d'une année d'inactivité pour convenance personnelle. Au terme de cette année, ils pourront réintégrer l'arbitrage avec leur qualification antérieure.

3.5 AUTORITE DE LA C.N.A.

La Commission Nationale de l'Arbitrage a toute autorité pour statuer sur les fautes relevant de l'arbitrage et définies au règlement du fonctionnement des Instances Fédérales. Pour toute autre infraction, notamment agressions, insultes, l'arbitre devra comparaître devant la Commission de Discipline compétente.

Tout arbitre faisant l'objet d'une plainte peut être, après consultation, suspendu par la C.N.A. sous réserve que celle-ci soit formée d'au moins 5 membres dont son Président. Elle pourra être assistée d'un membre du Bureau Directeur de la F.F.Tri.

4 TENUE VESTIMENTAIRE

4.1 TENUE DES ARBITRES

Elle est définie par la C.N.A. après aval du Comité Directeur Fédéral. Cette tenue est une chasuble rayée noir et blanc selon les modèles définis par la C.N.A. Elle doit être marquée dans le dos ARBITRE et portée avec un polo blanc et un pantalon noir. Port de la carte d'arbitre. Cette tenue est obligatoire.

L'arbitre qui officie à moto ou à vélo, devra obligatoirement porter le casque adéquat.

Le port d'un bermuda est toléré sous réserve qu'il soit de couleur noire.

Selon les conditions météorologiques la tenue des arbitres pourra être adaptée.

La C.N.A. peut imposer d'autres tenues pour certaines courses.

4.2 ENGAGEMENT DES ARBITRES

La chasuble, les cartons et les polos sont prêtés par la ligue.

Le pantalon, les casques moto et vélo sont à la charge des intéressés.

Les matériels spécifiques seront mis à disposition des arbitres à la demande.



Pour certains matériels spécifiques, un système de co-financement ligue / arbitre pourra être mis en place afin de diminuer les prix de revient et de responsabiliser l'arbitre sur l'entretien de ces matériels.

4.3 RESTITUTION DU MATERIEL

A la prise de fonction, l'arbitre se voit remettre une chasuble, un polo et les cartons nécessaires à la pratique de l'arbitrage.

L'arbitre mettant fin à ses fonctions est tenu de réintégrer le matériel fourni à la ligue.

Il signera un formulaire l'engageant à restituer l'ensemble du matériel fourni par la ligue dans un état approprié. En cas de pénalités financières, relatives à cette restitution, ce sera le club d'appartenance de l'arbitre concerné qui sera tenu responsable du paiement

5 NOMINATION SUR LES EPREUVES

La C.R.A. nomme les arbitres officiant sur toutes les épreuves agréées par la Ligue et en informe les organisateurs. Les quotas sont définis par la CRA en fonction des caractéristiques de l'épreuve.

La C.R.A. veillera à désigner prioritairement les arbitres proches du lieu de la manifestation. Dans un souci de réduire les frais d'arbitrage facturés à l'organisateur, le co-voiturage devra également être privilégié. L'Arbitre Principal veillera à la justesse des frais demandés par chaque arbitre à l'issue de la manifestation.

Une fois le calendrier des épreuves établi par le responsable en charge de cette activité ; il sera validé définitivement par le président de la CRA qui pourra, si besoin, le modifier afin de tenir compte des engagements définis ci-dessus.

Tout arbitre sollicité par une autre ligue pourra répondre favorablement à la demande sous réserve d'accord de la C.R.A. L'objectif est de ne pas pénaliser la ligue d'appartenance.

6 INDEMNISATION

Les arbitres officiant en Lorraine sont indemnisés sur la base d'un tarif fixé annuellement par la Ligue et validé lors de l'assemblée générale.

Lorsqu'il officiera en inter région l'arbitre régional sera indemnisé selon le barème fixé par les ligues concernées ou selon le barème harmonisé entre elles.



7 BILAN DE FIN D'ANNEE

A l'issue de la saison, la C.R.A. organisera une réunion de bilan. L'objectif est de faire un partage d'expérience et de valoriser les bonnes pratiques.

Chaque Arbitre Principal devra présenter un bilan exhaustif relatif aux épreuves qu'il aura encadrées et fera ressortir prioritairement les axes de progrès non négociables qui seront transmis aux clubs organisateurs pour prise en compte l'année N+1.

8 APPROBATION

Ce Règlement Intérieur a été soumis, pour approbation, au Président de Ligue et adopté par le Comité Directeur de la Ligue Lorraine de Triathlon du 4 septembre 2015.

Il annule et remplace le précédent règlement du 16 janvier 2015.

Jean Paul DUTHILLEUL
Président de la C.R.A

Alexandre PY
Président de la L.L.Tri